

# Fiche produit

## UNIM "PREVOYANCE DES HOSPITALIERS"

### GARANTIES ET POINTS FORTS

#### A. LE CONTRAT INDIVIDUEL

1. **Capital décès :**
  - Jusqu'à 750 000 €, avec doublement décès accidentel et triplement accident de la circulation, inclus dans le tarif de base. Double effet familial. Conjoint assurable au même tarif.
  - Perte de profession gratuite pour les non chargés de famille (en remplacement du doublement, triplement).
2. **Rente éducation :**
  - Cotisation unique, quel que soit le nombre d'enfants, mais une rente versée par enfant.
  - L'âge du souscripteur n'est pas pris en compte.
3. **Rente de conjoint – 2 options possibles :**
  - Rente viagère ou terme 65 ans.
  - Double effet.
4. **Incapacité :**
  - Garanties liées : l'indemnité journalière est suivie d'une rente d'invalidité (si les taux le justifient), avec déclenchement dès 15 % d'IPP.
  - indemnités journalières versées pendant 3 ans.
- 4.1. Franchises adaptées : ½ I.J. du 91<sup>ème</sup> au 365<sup>ème</sup> jour, puis I.J. complète après le 365<sup>ème</sup> jour.
- 4.2. **Invalidité :**
  - Prise en compte de l'invalidité professionnelle et barèmes spécifiques par spécialités. Exemple : chirurgien, gynécologue obstétricien... perte du pouce = 100 %
  - Une Rente d'Invalidité dès 15 % d'IPP.
  - Rente annuelle jusqu'à 82 125 €.
  - Commission Médicale Paritaire.
5. **Option Gardes et astreintes** – franchise 15 jours toutes causes – durée versement 90 jours.
6. **Capital Perte de profession :**
  - Suite à maladie ou accident, avec prise en compte de la spécialité. Plafonds de garanties très élevés : 225 000 €
7. **Capital "Individuelle Accident" :**
  - Barème professionnel, avec franchise relative 15 %.

#### DATE D'EFFET

Pas de délai d'attente (sauf 12 mois maternité). Couverture "accident" gratuite.

#### COTISATIONS

Prélèvements trimestriels sans frais ni majoration.

Amélioration tarifaire (Décès)

Tarif "jeune" jusqu'à 34 ans, puis même tarif de 35 à 49 ans. Puis évolution tous les 5 ans.

#### REDUCTIONS

Les réductions sont facultatives.

- 40 % - 30 % - 20 % - 10 % pendant 4 ans pour les nouveaux adhérents âgés de 45 ans et moins.

Nouvelle disposition – Réduction exceptionnelle

En cas de souscription :

- d'un contrat Prévoyance Individuelle dans les 12 mois qui suivent l'adhésion à un contrat Santé (date d'effet prise en compte)
- ou d'un contrat Santé dans les 12 mois qui suivent l'adhésion à un contrat Prévoyance Individuelle (date d'effet prise en compte)
- ou de la souscription concomitante d'un contrat Santé et d'un contrat Prévoyance, l'UNIM rembourse à l'adhérent 10 % de la cotisation Prévoyance Individuelle (après encaissement de la 1<sup>ère</sup> cotisation du 2<sup>ème</sup> contrat souscrit).

## **B. LE CONTRAT COLLECTIF POUR CHR – CHS – CHU - CHG**

---

### **GARANTIES ET POINTS FORTS**

---

**1. Capital décès :**

Capital décès Doublement accident et Triplement accident de circulation + majoration selon la situation familiale.

**2. Incapacité – Invalidité :**

Prestations complémentaires aux garanties statutaires des médecins hospitaliers.

Prise en compte des gardes et astreintes.

---

### **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**

---

- Notre interlocuteur est la Commission Médicale d'Établissement.
- Nécessité d'obtenir l'adhésion d'au moins 75 % des médecins de l'hôpital.
- Suggestion : mise en place d'un prélèvement mensuel sur les salaires des médecins.

---

### **COTISATIONS**

---

Calculées selon l'âge moyen du groupe.

---

11/2011

---